

# Y a-t-il des limites à la liberté d'expression ?

Chems

Actu

## Qu'est-ce qu'on peut dire ou ne pas dire ?

**La liberté d'expression est le droit pour chacun de dire ou d'écrire ce qu'il pense.** En France, il est énoncé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et encadré par la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Mais il y a des limites à la liberté d'expression, dès que des idées, des mots ou des images sortent du cercle personnel, et sont diffusés auprès d'un plus large public. La loi condamne ainsi les appels à la haine et à la violence, l'injure, la discrimination, les propos racistes, homophobes, antisémites... On ne peut pas non plus souhaiter publiquement la mort d'un individu, ni défendre ou justifier les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le terrorisme.

## Pourquoi certains ont-ils le droit de blasphémer, comme Mila ?

**En France, le blasphème (une parole ou un acte qui outrage une religion) n'est pas interdit par la loi.** Le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, tant qu'on ne cible pas précisément des personnes (ce serait de l'injure ou de la diffamation) ou qu'on n'appelle pas à la mort d'autrui ou à la haine contre un groupe en raison de son appartenance religieuse (ce qui équivaldrait à de l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence). Mila, la lycéenne qui a vivement critiqué l'islam sur Instagram il y a un an, avait donc droit de le faire. De la même façon, chacun a le droit de critiquer le christianisme ou le judaïsme (mais pas d'insulter les chrétiens ou les juifs).

## Pourquoi les caricatures sur Mahomet ne sont-elles pas punies ?

**Les caricatures sont soumises aux mêmes règles que les propos tenus par des individus.** Elles ne sont pas punies lorsqu'elles relèvent du blasphème. Mais dans d'autres cas, elles peuvent l'être. Les tribunaux estiment au cas par cas, en fonction des circonstances, et non en fonction du média, ni des personnes, où se situe la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Il n'y a pas « deux poids, deux mesures », comme certains persistent à le penser : le journal *Charlie Hebdo* a parfois été condamné pour injures (vis-à-vis de politiques par exemple). Et l'humoriste Dieudonné a été condamné, mais aussi parfois innocenté, après des plaintes déposées contre lui pour incitation à la haine raciale.



© CAMILLE BESSE

## Mais on n'a pas le droit d'être choqués par des caricatures ?

**Bien sûr que si ! Chacun a le droit de trouver que certains propos, écrits ou images, vont trop loin, de se sentir heurté dans ses convictions, et de le dire.** Mais si ces propos ne sont pas punis par la loi, rien ni personne ne peut les empêcher d'exister. Dans tous les cas, il est interdit, et gravissime, d'inciter

à la violence sur les réseaux sociaux, ou de se faire vengeance soi-même. On ne le redira jamais assez : ceux qui ont semé la mort chez *Charlie* en janvier 2015, ou qui ont tué Samuel Paty, en prétendant « venger le prophète », ne sont pas des justiciers, mais bien des assassins. **L. C.**